



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement aux dépassements autorisés dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau bâtiment en remplacement des immeubles sis aux 891 à 925 de l'avenue Beaumont (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait l'aménagement d'une cage d'escalier menant au toit du bâtiment ne respectant pas le retrait minimal prescrit par rapport à un mur de façade, et ce, en dérogation à une disposition prévue à l'article 21 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 5 février 2019, à 18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Fait à Montréal le 18 janvier 2019

La secrétaire d'arrondissement
Lyne Deslauriers

Publication :
[Site Internet de l'arrondissement et Bureau accès Montréal](#)